

La Conscience Syndicale Lors des Grèves du Textile en 1937 et de L'amiante en 1949

André E. LeBlanc

Volume 3, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11t3art07>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Canadian Committee on Labour History

ISSN

0700-3862 (imprimé)

1911-4842 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

LeBlanc, A. E. (1978). La Conscience Syndicale Lors des Grèves du Textile en 1937 et de L'amiante en 1949. *Labour/Le Travailleur*, 3, 197–220.

LA CONSCIENCE SYNDICALE LORS DES GRÈVES DU TEXTILE EN 1937 ET DE L'AMIANTE EN 1949

Alfred Charpentier
Montréal

ALFRED CHARPENTIER: AN INTRODUCTION

André E. LeBlanc
Champlain Regional College

Members of the community of scholars and sundry other commentators — both from organized labour and outside — have not generally responded in a salutary fashion to the development of the national and catholic union movement in Quebec. From its inception and well into the second half of our century it was the butt of criticism from every quarter: it was dominated by the church, it was directed by a narrow nationalism, it was servile to business interests, it preached moderation and accommodation. Unending and very often simplistic, the criticism was and is of the same variety that one always finds leveled at groups whose ideology does not go along with mainstream expectations.

The facts, however, are there and it is about time that they are placed in the perspective that historical analysis permits. *The Confédération des syndicats nationaux (CSN)* is the direct descendant of the national and catholic union movement that was embodied in the *Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC)* and the CSN is one of Canada's most militant labour organizations. The CTCC successfully pioneered organization along industrial rather than craft lines; its descendant, the CSN, was the first Canadian central to encompass salaried professionals and middle managers and the first to make important inroads in unionizing white-collar employees. Quebec has been the major stronghold of national unionism in Canada and the indigenous character of the crea-

tion is quite unique in North America. A documented high level of industrial unrest and turmoil has characterized the Quebec labour scene since the turn of the century. Quebec's vaunted traditional and agrarian society changed into an industrialized and urban society with unexpected speed and pragmatic verve, and the national and catholic union movement was one of the vital structures in this transition. Is this the picture of a reactionary and unresponsive movement? Is this the kind of a context where monolithic thought and attitude prevails? Or is this a union movement developing in its own distinct pressure-cooker, that of Quebec, with its yet to be fully fathomed contradictions and particularities.

Alfred Charpentier was a product of this era and a fine embodiment of the changes taking place. Born in 1888 in a Quebec-style family of thirteen, he started his working life at the mature age of thirteen in the cotton mills of Valleyfield. Shortly thereafter he joined his father as an apprentice bricklayer and remained in this trade until 1915 when he became a Montreal fireman, a full-time position that he retained for the following quarter century. Charpentier was grass-roots working-class down to the marrow and while he laboured his vocation as a union militant took on greater definition. A working-class consciousness had been instilled from a very young age. An active trade unionist, his father was a founder of the *Parti ouvrier*. It is not surprising then that his son joined the Bricklayers, Masons & Plasterers International Union of America as soon as he had finished his apprenticeship in 1907. While a member he served first as its local secretary and later as president. Simultaneous with his departure from bricklaying, Charpentier moved into national and catholic union circles. In 1921 he attended the founding convention of the CTCC in Hull and the following year he was elected treasurer of this struggling organization. From then on it was one challenge after another in the national and catholic union movement until 1935 when he ascended to the presidency of the thirty-two thousand member CTCC, a post he held until 1946.

An introspective and deeply religious man, Charpentier underwent a profound transformation in the period 1913-1919. Already deeply influenced by the thinking expressed in *Le Devoir*, his French Canadianism with its ethnic and confessional components was perfected within the sphere of organized labour. His experience within the international union movement demonstrated the dangers of Americanization. At the same time the existing national union movement in Canada appeared too unresponsive to the needs of the emerging French Canadian industrial worker. Finally both strains of organization — found in the Trades and Labour Congress of Canada (TLC) and the Canadian Federation of Labour (CFL) — seemed bent on mixing politics with union activities and somewhat smitten with the notion of intensifying class conflict to achieve material gains. Charpentier felt that something else was necessary. When one added to this his personal commitment to catholic social values, the nascent national

and catholic unions of Quebec, with their juxtaposition of the material and moral betterment of man, emerged as his answer.

Charpentier's "conversion" — as he describes it — was the personalization of a trend already well underway in Quebec. The initial insouciance of the international unions had by this time given way to verbal and organizational frenzy to stave off this new threat. Weakened, they survived and were to provide an important counter-balance for the future. The national unions were not as fortunate. By 1919 the CFL had become extinct in the province although Quebec workers had played a primordial role in its founding. The popular explanation which blames ecclesiastical dominance can no longer suffice. Such a conspiracy theory stands up weakly under objective and comprehensive analysis. Again we are faced with the gamut of aspirations, fears, and creative forces of a people trying to swim against the current of North America without losing its identity. The response, with its overriding nationalistic overtones, should not surprise anyone.

In the subsequent years Alfred Charpentier approached his union activities with the fervor of a lay missionary. Organizer, negotiator, strike director, union representative, he carried the "gospel" throughout the province and beyond. Considering the period in question, the task was immense for all Quebec society was in a state of flux. It is naive to think that the national and catholic unions were not forced to adjust in consequence. Charpentier's response was that of a militancy that did not translate itself into head-on conflict. He believed in an ordered existence where all groups assumed their prerogatives and responsibilities for the common good. Hence it follows that he was to direct his attention to the realm of labour legislation. This also explains his close involvement in 1933 with the thirteen point *Programme de restauration sociale* with its promotion of a corporatist solution to the province's ills. Inherently a cautious approach to change, one also sees here a reflection of Charpentier's measured steps towards integrating anglophone workers within the CTCC and in his promotion of combinations with the international unions on issues of common concern.

There is no doubt that Charpentier's conservatism was an important pillar in the vitality of the national and catholic unions during the 1920s and 1930s. His reading of the French Canadian working-class mood and needs at this point was near uncanny. In his memoirs he places great importance on his role in the deconfessionalization movement within the CTCC.¹ To the casual observer this may seem quite contradictory considering his deep religious inclination and scornful attitude towards "neutral unionism". This is not the case, however, and it provides an excellent example of the subtleties involved in the emergence of the CTCC and in Charpentier's ability to read the situation. Charpentier saw in catholic social thinking the ideological super-

¹ *Cinquante Ans D'Action Ouvrière. Les Mémoires D'Alfred Charpentier* (Québec 1971), pp. 391-412.

structure upon which to build a working-class movement that could stand on its own two feet and that was adapted to the Quebec context. This did not mean a union directed by the Roman Catholic Church. Workers and their elected representatives were in the best position to deal with their own temporal needs. At the birth of the CTCC, however, this was an ideal easily voiced but not necessarily easily achieved. Charpentier recognized that a working class tradition was not there and that the French Canadian was a conservative soul. A bridge was necessary between the pre-industrial and industrial worlds and the Roman Catholic church as an institution was able to provide it. In concrete terms this meant the acceptance of chaplains attached to the unions. This was the most practical way to achieve the necessary organizational breakthrough. Charpentier saw this as being of a temporary nature until consciousness had evolved.² In this thinking he was not far wrong. In 1960 the CTCC deconfessionalized without slinging mud or cutting heads; union membership stood at 101,962.

By the 1940s, however, Charpentier's prophetic capabilities had run their course as the evolving Quebec scene caught-up and by-passed him. The flamboyancy of the Congress of Industrial Organization (CIO) organizational drive was setting new standards and expectations throughout North America. World War II with its string of precedent-setting labour laws was creating a host of new opportunities and problems. And a new generation of workers was emerging and Charpentier's grassroots attachment to it was tenuous at best. Missionary work was at an end and although Charpentier was to bemoan the technocratization that was shortly to install itself within the union movement, the handwriting was clearly on the wall. Ironically it was on the silver anniversary of the CTCC's founding that Charpentier was narrowly voted out of office. The tremendous changes underway — often under his initial stewardship — had made it necessary for new blood to take over. It was a hard blow to take and in certain respects one that he was never fully able to assimilate.

Alfred Charpentier finished off his active career labouring for those workers-in-arms to whom he had given so much while extracting and expecting so little. After setting-up the research bureau of the CTCC, he left the organized labour movement to serve a ten year stint on the Quebec government's *Commission des relations ouvrières*. In 1960, at the age of 70, the complete worker stepped down but not out.

The following article, written during Alfred Charpentier's 88th year, is an example of the drive and involvement that has characterized his mission. A self-taught man, Charpentier leaves us with an incredibly vast literary production supposedly coming to an end in 1971 with the publication of his memoirs.³ Shortly after the appearance of this *magnum opus* two events

² Interview with A. Charpentier held on 1 December 1970.

³ Appendix A, 193-231 in Denys Chouinard, "Alfred Charpentier Face au

convinced him to pick up his pen once again:

Le premier fait, en 1974, fut la désapprobation par un professeur d'université de mon jugement dans mon livre sur la conduite coupable de Jean Marchand à l'origine de ce conflit [Asbestos Strike].

Le deuxième fait, en 1972, fut la croyance erronée de l'écrivain Louis-Marie Tremblay, à savoir que la sus-dite grève avait été la première prise de conscience de la C.T.C.C. d'alors. Cette première épreuve, la C.T.C.C. l'avait connue lors de la grève du textile en 1937. En 1949, au contraire, dans l'amiante, c'est par une crise de conscience que les mineurs ont été poussés à la grève, entraînant avec eux la C.T.C.C.

The article that results is our good fortune. Although it repeats some of what Charpentier has already written, its new material and comparative approach provide us with a new synthesis that sheds further light on the evolving Quebec scene. It also gives us a further insight into the thinking of one of twentieth century Canada's principal labour figures. Let's hope that this brief introduction spurs him on to write once again.⁴

Alfred Charpentier in 1959.



Gouvernement du Québec, 1935-1946'', Thèse de M.A., Université Laval, 1975, contains a bibliography of over 300 items.

⁴ Very little has been written on Alfred Charpentier. For a very general and sympathetic view of his involvement in the CTCC see: Francis D. Barrett, "An Ecological Analysis of the National and Catholic Labour Movement in the Province of Quebec'', Ph. D. thesis, Massachusetts Institute of Technology, 1953. For a critical analysis of his contribution consult: Chouinard, "Charpentier".

LA CONSCIENCE SYNDICALE

Dans son ouvrage *Le Syndicalisme Québécois 1940-1970*, Louis-Marie Tremblay attribue à la grève de l'amiante de 1949 une valeur syndicale (p. 33) dans le tournant idéologique de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada qui l'emporte de haut sur les mêmes valeurs qu'on a pu constater lors de la grève du textile de 1937. J'entends démontrer la fausseté de ce jugement. Quel était l'état de conscience syndicale des ouvriers du textile et des ouvriers de l'amiante à compter du début de leur grève respective? Rien de mieux que de faire substantiellement et honnêtement le récit de l'origine, de chacune d'elles. Qu'on ne se méprenne pas: je veux seulement montrer comment chacune a pris origine, jusqu'au moment de leur déclenchement; quels éléments, quels déterminismes les ont dans chaque cas nous permettra d'évaluer le degré de conscience syndicale atteint de part et d'autre dès le début de chaque conflit. La confrontation (ou comparaison) du processus de conscientisation dans les deux cas permettra peut-être d'en considérer l'équivalence au point de vue maturation. Cette confrontation dans le cas particulier des mineurs de l'amiante m'aura permis personnellement d'y apporter un éclairage nouveau, de dimension insoupçonnée, sur la naissance du conflit qui s'est produit si violemment à Asbestos en 1949.

Un raccourci des deux organisations ouvrières en cause s'impose comme arrière plan dans chaque cas pour mieux saisir par la suite le développement de la conscience syndicale.

I

Les dix mille ouvriers que concernera cette grève étaient à l'emploi de la Dominion Textile Limitée dans ses neufs établissements disséminés dans la province, soit trois filatures et un entrepôt à Montréal et cinq autres usines sises chacune à Valleyfield, Drummondville, Sherbrooke, Magog et St-Grégoire de Montmorency. Les quatre firmes de Montréal et celle de Valleyfield comptaient respectivement 3,000 et 2,000 employés, les firmes des cinq autres usines en comptaient environ 1,000 chacune.

Syndicalisation. Motivations — Loi de l'Extension juridique des Conventions collectives.

Ces dix mille tisserands dans le Québec avaient été coupés de toute organisation ouvrière depuis trente ans. Nombre d'anciens avaient certes milité dans la Fédération nationale des ouvriers textiles, disparue en 1910. Leur syndicalisation à nouveau par la C.T.C.C., à compter de 1935, était relativement facilitée (bien qu'au creux de la crise internationale) pour trois raisons profondes: 1) Ces travailleurs, hommes, femmes et enfants avaient la conscience aiguë de leurs misérables conditions de travail; 2) le commun désir ardent qu'une centrale syndicale libre vienne les aider à se réorganiser; 3) le stimulant d'une loi récemment adoptée prometteuse de réalisations

bénéfiques à la fois dans les neuf établissements de la Dominion Textile (y compris deux firmes subsidiaires).¹ Cette nouvelle mesure sociale, à saveur chrétienne, adoptée en 1934, s'appelait la Loi de l'Extension juridique des conventions collectives. La connaissance de cette loi était bien inculquée par le moyen de nombreuses assemblées de propagande, des ouvriers du textile-coton à travers la province. La perspective de parvenir à un mieux-être par le concours de cette loi dont leurs syndicats, une fois fédérés, pourraient retirer un profit accentuait d'autant leur conscience syndicale. Et la conviction de leur droit à conquérir une dignité d'êtres humains qu'ils n'avaient jamais connue sera en outre accrue par l'infusion en leur esprit de l'enseignement des principes sociaux et syndicaux chrétiens qui animaient alors la centrale syndicale qui les réorganisait. On ne peut nier l'apport considérable de cet enseignement dans la formation de la conscience collective des travailleurs du textile à travers la province.

Du plan idéologique, la conscientisation syndicale de ces milliers de travailleurs se concrétisera en 1935, quand s'implantera la Fédération nationale catholique des ouvriers du textile. Armés désormais d'un imposant instrument de défense pour protéger leurs intérêts communs à la dimension de la province, les travailleurs ne tardent pas dans de multiples réunions d'études locales et régionales, à murir et à coordonner leurs revendications et à leur donner forme de convention collective générale, à être proposées à leur puissant employeur. L'immense tâche qui durera une année pendant laquelle leur conscience syndicale continuait à s'intensifier.

L'année 1935 était peut-être la plus creuse de la crise internationale. Dans toutes les industries la dégringolade des salaires était à son plus bas. L'extension du chômage au pire. L'industrie du textile semblait la plus touchée sous les deux rapports. Le gouvernement refusa la demande des manufacturiers de hausser le tarif sur les importations japonaises et britanniques. La Dominion riposta en menaçant de fermer son usine de Sherbrooke où travaillaient six cents ouvriers. Ce fait, ajouté à d'autres motifs que connaissait le gouvernement, détermina ce dernier à ordonner une enquête royale dans l'industrie canadienne du textile. Elle débuta le 27 janvier 1936, présidée par le juge J.-W. Turgeon.

La Commission d'Enquête Royale. — Mémoire de la Fédération.

Du coup la Fédération du textile comprit qu'elle se devait de soumettre un mémoire des griefs des tisserands du Québec avant de tenter d'entrer en pourparlers avec la Dominion Textile. La rédaction de ce mémoire ne fut pas très longue, bien préparée qu'elle était déjà par l'ébauche des revendications à soumettre à l'employeur. Cependant la présentation de son mémoire n'aura lieu qu'en décembre 1936 quand la Commission d'enquête vint siéger à Montréal.

¹ Drummond Cotton, Drummondville; Montreal Cotton, Valleyfield.

Voici, ci-après résumés en neuf points, les principaux griefs des employés dont la gravité de chacun est parfaitement exposée dans le mémoire de la Fédération.

1. Interdiction du fonctionnement des métiers et autres machines similaires en dehors des heures de travail réglementaires.
2. Limitation du nombre de métiers et autres machines par tisserands et autres ouvriers, de même que limitation de l'accélération de la vitesse des machines.
3. Détermination et abolition du travail qui ne convient pas aux ouvriers féminins et abolition des permis d'heures supplémentaires des ouvrières.
4. Interdiction des pratiques vexatoires, frauduleuses et autres, tendant à avilir les salaires.
5. Reconnaissance et respect du droit d'ancienneté quant aux suspensions, promotions et au ré-emploi.
6. Observance absolue de la Loi du salaire minimum des femmes.
7. Application de cette loi aux hommes, faisant le même travail que les femmes.
8. Respect intégral de la Loi de l'observance du dimanche.
9. Respect rigoureux des dispositions de la Loi des établissements industriels relativement au bien-être des employés et aux conditions hygiéniques.

Quelles constatations ne fit pas la Commission d'enquête elle-même, particulièrement dans la branche coton du textile à travers le pays? C'est dans ce secteur que les tisserands et tisserandes (surtout celles-ci parce que beaucoup plus nombreuses) étaient les plus défavorisés. Les filatures y étaient généralement insalubres, dû à l'excès d'humidité et de poussière et au manque d'aération. La semaine de travail était de 55 à 60 heures par semaine en regard d'un maximum de 48 heures dans les autres industries manufacturières. L'introduction du travail à la pièce surchargeait de plus en plus les travailleurs. Les méthodes compliquées de fixation des taux à la pièce, pour la production de divers types de coton, obligeaient les tisserands à dépendre entièrement des dirigeants des entreprises pour déterminer leurs salaires. D'autant plus que ces derniers étaient les plus bas dans l'industrie manufacturière.

La Commission recommanda au gouvernement fédéral d'exercer une surveillance étroite sur les sociétés industrielles protégées par les lois tarifaires. Entre plusieurs autres recommandations du genre, elle suggérerait l'établissement, dans les filatures, de normes de travail relativement uniformes dans toute la province.

La Commission fit particulièrement appel au sens d'équité des employeurs pour laisser la liberté à leurs employés de se syndiquer pour négocier avec eux des conventions collectives de travail.

Tentative d'approche auprès de la Dominion Textile. — Vains recours au Ministère du Travail — Connivence entre le gouvernement et la D.T.

Fin avril 1937, le président de la Fédération du Textile, Albert Coté, et moi-même décidons d'entrer en communication avec M. Blair Gordon, président-directeur de la Dominion Textile. Nous lui écrivons lui demandant de nous recevoir pour entrer en pourparlers avec lui en vue de négocier une convention de travail entre sa compagnie et la Fédération des ouvriers du Textile. Sa réponse évasive équivaut à un refus de nous recevoir; puis notre Fédération, selon lui, n'était pas représentative des 10,000 employés de sa compagnie (y compris ceux des compagnies subsidiaires).

Ne voulant pas perdre trop de temps en correspondance inutile, nous demandons aussitôt l'aide du Ministère du Travail. Nous sollicitons le ministre William Tremblay de convoquer une conférence des employeurs et des représentants des ouvriers du textile pour étudier, avec son assistance, la possibilité de négocier une convention collective provinciale dans la branche textile-coton, et ce en vertu de la Loi à cette fin. La réponse de M. Tremblay fut bien courte; une telle conférence lui «paraissait inutile».

En mai 1937, la Fédération réitère sa demande à la Dominion Textile, d'entamer les négociations avec elle et ses compagnies subsidiaires. Un mois s'écoule, sans réponse. Nouvel appel de notre part au ministre du Travail le pressant d'intercéder auprès de la D.T. afin d'entrer en pourparler avec la Fédération du Textile. Enfin, M. William Tremblay décide de recevoir à son bureau les représentants des deux parties dès les premiers jours de juillet. Il nous propose deux choses: ou négocier une convention collective en vertu de la loi précitée, ou collaborer à la préparation d'une ordonnance avec l'aide de l'Office des salaires raisonnables créé par une loi nouvelle du même nom, le 27 mai 1937. Evidemment, nous maintenons notre demande d'une convention collective. La compagnie préfère une ordonnance sur les salaires. Le ministre du Travail louvoyait devant nous en faisant le jeu de l'employeur. La connivence du gouvernement avec ce dernier était flagrante. Après cette rencontre inutile, la Fédération n'avait plus qu'un recours: la grève.

Dix mille ouvriers en grève. — Calomnie de Blair Gordon — Trois objectifs atteints.

Mais l'emploi de ce moyen mérite délibération au préalable au sein de la Fédération. Pendant dix semaines le pour et le contre de la question est discutée en assemblées locales, puis en assemblée générale de la Fédération. Puis tous s'accordent pour prendre un vote au bulletin secret. Il a lieu du 17 au 28 juillet. Quatre-vingt-quinze pour cent des membres se prononcent pour la grève, c'était à tout risque parce que nous n'avions aucun fonds de grève. Sur 10,000 tisserands 8,000 débrayant volontairement dans le calme, le 2 août au matin, répartis dans les villes de Montréal, Valleyfield, Sherbrooke, Drummondville, Magog et St-Grégoire de Montmorency, forcément, les 2,000 non-syndiqués suivent le courant. Le 10 avril, dans une lettre publiée dans les journaux, la Dominion Textile, tente de dissocier ses employés des officiers de la Fédération «les accusant d'avoir donné l'ordre de grève, dit-elle, et de ne pas être de ses employés». Elle déclare que ces officiers «veulent» une convention collec-

tive gérée «par un comité paritaire dont une partie des revenus profiterait à ces officiers». Cette calomnie est sous la signature de M. Blair Gordon.

L'allégation insidieuse de ce dernier montre l'esprit cauteleux et agressif de l'employeur avec lequel la Fédération a à lutter. Elle poursuivra cette lutte pendant un mois, absolument convaincue que ses 8,000 membres étaient sciemment déterminés à tenir jusqu'au bout pour atteindre leurs grands objectifs:

1. La reconnaissance de leur Fédération par le gouvernement et par la Dominion Textile,
2. La conclusion d'un contrat en vertu de la Loi de la convention collective,
3. Le rejet, quant à nous, de la Loi des salaires raisonnables.

Ces objectifs furent atteints le 27 août 1937, par la signature d'un règlement de grève en la présence du Premier Ministre dans son bureau au parlement de Québec. Ce règlement a pu s'effectuer grâce à l'intervention du Cardinal Villeneuve de Québec. Mais il a fallu l'arracher de haute lutte à Maurice Duplessis qui tentait d'induire la Fédération à accepter une solution rapide du conflit par une ordonnance d'Office des salaires raisonnables. Mais devant notre détermination de tout perdre plutôt que de trahir les ouvriers, Duplessis céda et gagna Blair Gordon à faire l'essai avec nous d'une convention collective générale pour le terme de six mois.

II

Dans l'industrie de l'amiante, les ouvriers qui déclarent spontanément la grève, le 13 février 1949, avaient déjà connu maintes expériences syndicales. De père en fils, depuis 1915 à 1935, ils avaient eu de nombreux démêlés avec les compagnies minières de Thedford-Mines, Asbestos et East-Broughton, qui entravaient leurs efforts pour se bâtir des syndicats libres. Malheureusement, nombre d'entre eux adhéraient plutôt aux syndicats de boutique suscités par les gérants, lesquels congédiaient des syndiqués trop militants, effectuaient des promotions de passe-droits et commettaient d'autres dénis de justice. Faut-il signaler qu'en 1923 à Thedford-Mines et en 1936 à Asbestos, deux gérants ont été chassés de leur ville respective par leurs employés, trop abusivement maltraités et méprisés. Dans le premier cas ce fut pour des renvois injustes, dans le deuxième pour avoir refusé de négocier avec les dirigeants syndicaux parce qu'ils «n'étaient pas assez intelligents pour discuter avec lui».³ L'expulsion du gérant de la Canadian Johns-Manville, d'Asbestos, déclencha une grève sauvage de trois jours jusqu'à la venue d'un nouveau gérant qui comprit l'urgence de négocier rapidement une nouvelle convention avec le syndicat. Laquelle convention se renouvellera pendant plusieurs années jusqu'à l'institution du Conseil National du Travail en temps de guerre.

³ P. E. Trudeau, ed., *La Grève de l'Amiante*, Montréal 1956, p. 146.

Fondation d'une Fédération. — Projet de contrat uniforme — Accréditation à la commission de relations ouvrières — Négociations collectives à Thedford-Mines et Asbestos — Deux différends à Asbestos en 1948.

Signalons encore, en avril 1936, la fondation de la Fédération Nationale des employés de l'industrie minière, composée alors de trois syndicats situés à Thedford, Asbestos et East-Broughton.

En 1942 le syndicat d'East-Broughton, vu l'hostilité de l'employeur, dû suivre la directive du Conseil National du Travail de se camoufler en « comité des employés » afin de négocier une convention de travail et pour obtenir, en plus, une indemnité de vie chère de 10%. Pour être complet, il me faut mentionner que l'intervention du Conseil National du Travail dans ce cas, avait été provoquée par un débrayage de 3 jours sitôt après la formation du syndicat.

Or, en 1946, pour obtenir de leurs employeurs la même indemnité de vie chère, les syndiqués d'Asbestos et de Thedford-Mines ont dû recourir au même moyen d'une grève spontanée de 3 jours pour faire bouger le C.N. du T., auprès de Quebec Asbestos Corporation et de Canadian Johns-Manville.

À son congrès, tenu le 3 août 1947, la Fédération « adopte un projet de contrat uniforme pour toutes les mines et reçoit des syndicats, l'autorisation de négocier ce contrat en leur nom. » Le « projet » proposé comprend treize amendements aux conventions collectives en vigueur. Les suivants:

1. Elimination de la poussière d'amianté à l'intérieur et à l'extérieur des moulins;
2. Augmentation générale de 15 cents l'heure;
3. 18% d'augmentation pour les employés rémunérés suivant le rendement (pièce ou forfait);
4. Majoration de 5 cents l'heure, pour le travail de nuit;
5. Versement par les compagnies d'un montant égal à 3% des salaires bruts, au fonds de sécurité sociale de la Fédération syndicale;
6. Paiement obligatoire des cotisations syndicales (\$1.50 par mois) par tous les employés, membres ou non du syndicat;
7. Rémunération double pour le travail le dimanche et les jours de fête;
8. Neuf jours de fête chômés et payés;
9. Augmentation des bénéfices de vacances;
10. Consultation du syndicat dans tous les cas de promotions, de transferts, de congédiements;
11. Le droit pour les employés d'accepter ou de refuser individuellement les taux des standards de production;
12. Enquête par le syndicat sur le travail du dimanche;
13. Pour Asbestos, entrée en vigueur de la nouvelle convention le 1er janvier 1949, un mois avant la date d'expiration de la convention alors en cours.

Vu l'abolition alors du Conseil National du Travail les syndicats et la Fédération vont se faire accréditer par la Commission de relations ouvrières

du Québec. Le 19 août le syndicat d'Asbestos demande, le premier, à se faire certifier par la C.R.O.; mais il lui demande le lendemain de suspendre sa requête en reconnaissance syndicale. Le même jour, Jean Marchand, organisateur général de la C.T.C.C., télégraphie à la C.R.O. le même message.³

Le 27 octobre 1947 le syndicat écrit à la C.R.O. lui demandant de «procéder à l'étude de sa requête tenue en suspens» depuis la mi-août, et de la «modifier de façon» à ce que le «certificat de reconnaissance soit émis au nom de la Fédération nationale des ouvriers de l'Industrie minière plutôt qu'à lui-même». Le lendemain, la Fédération informe la C.R.O. qu'elle consent d'«être certifiée en lieu et place»⁴ du syndicat et demande effectivement son accréditation à cet effet. La Commission fin octobre ou début de septembre, accrédite le syndicat et la Fédération, mais celle-ci n'est certifiée qu'à titre d'agent-négociateur du syndicat. Le 3 décembre, la C.R.O. accrédite également la Fédération à titre d'agent-négociateur pour quatre autres syndicats, un à East-Broughton et trois à Thedford-Mines, et elle accrédite en même temps ces syndicats individuellement.

Par une curieuse coïncidence vers le même temps de l'accréditation du syndicat d'Asbestos, la Compagnie Canadian Johns-Manville, au début de septembre 1947, (selon une information rapporté dans la Grève de l'Amiante, page 161) demande au syndicat de réouvrir le contrat en vigueur jusqu'au premier janvier 1948, pour lui faire une offre d'augmentation des salaires.

Devant la proposition de la C.J.M., que répondrait le syndicat d'Asbestos pour ne pas compromettre le projet d'uniformisation des conditions de travail que la Fédération vient à peine de mettre de l'avant? Il temporise un long mois avant de répondre. Consulte-t-il les dirigeants de la Fédération. Cède-t-il à la pression des membres pour accepter l'offre de la compagnie? On ne le sait. Le 12 octobre 1947, cependant, le syndicat accepte la proposition de l'employeur. Ce ne peut-être qu'une acceptation provisoire en attendant que lui-même et la Fédération aient reçu respectivement leur accréditation de la C.R.O., fin octobre ou début novembre. Et alors, mandatée à cette fin, c'est la Fédération qui procède à la réouverture de la convention et à négocier, puis à signer la nouvelle convention avec la C.J.M., convention qui est signée le 7 novembre 1947, pour une période courant de 1er février 1948 au 31 janvier 1949.

Mais cette négociation poursuivie à Asbestos, séparément, mécontente les syndicats de Thedford et leur fait «craindre que leurs employeurs refusent de négocier un contrat identique»... «Néanmoins les agents d'affaires

³ Voir article d'Alfred Charpentier: «La grève de l'amiante: version nouvelle» dans *Relations Industrielles* (Avril 1964), pp. 218-219. Voir aussi: Dossier 2158 Commission de relations ouvrières re: Canadian Johns-Manville vs Fédération nationale des employés de l'industrie minière.

⁴ *Ibid.*, p. 219.

reçoivent l'autorisation de la Fédération de présenter aux compagnies de Thedford-Mines le même projet de contrat et de demander, en plus, l'octroi de la formule Rand». ⁵ Conséquemment, les représentants de la Fédération allaient revendiquer des employeurs de Thedford ce qu'ils n'avaient pas réclamé de la C.J.M., la formule Rand. Cette demande avait été surajoutée, soi-disant, par l'attitude d'un groupe de sympathisants ⁶ au Congrès canadien du Travail qui refusent d'adhérer au syndicat catholique.

Accrédités par la C.R.O. le 3 décembre, les syndicats commencent peu après à négocier avec les employeurs le renouvellement de leurs conventions collectives respectives. Les compagnies ne consentent que le 5 janvier 1948 à accepter la formule Rand, à condition qu'un conseil d'arbitrage en décide ainsi. Promptement, un tribunal d'arbitrage privé est constitué et accorde la formule Rand aux syndicats. Cependant, les conventions ne sont signées que le 1er avril mais rétroactives du 1er janvier 1948 pour un an. Mais, des trois compagnies concernées la Johnsons Ltd. ne respecte pas la formule Rand, la jugeant illégale.

À Asbestos un regrettable différend est venu assombrir la sérénité retrouvée des 2,500 ouvriers de la Canadian Johns-Manville à peine un mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective. En février 1948, en raison de l'addition d'une pelle mécanique dans la mine, la compagnie avait supprimé un homme sur une équipe de quatre. Selon le syndicat la compagnie n'avait pas le droit d'effectuer tel changement sans le consulter. Il s'ensuivait un léger accroissement de travail pour un travailleur de l'équipe. Le syndicat demanda une légère compensation monétaire en sa faveur. La compagnie refusa. De même échoua l'intervention d'un conciliateur du Ministère du Travail. Le différend fut référé à un tribunal d'arbitrage qui ne fut formé qu'en avril 1948 dû à l'impossibilité d'accord entre les arbitres des deux parties pour choisir le président du tribunal. Le ministre dut faire choix lui-même en nommant le juge Poisson. Puis, à cause d'autres délais inexcusables, ⁷ ajoutés à la morte saison des vacances, le tribunal d'arbitrage ne fut en état de faire son rapport qu'en fin d'octobre. Ce rapport, défavorable au syndicat, prétendait: a) que rien dans la convention n'interdisait à la compagnie son droit d'avoir effectué le changement en cause; b) que s'il y a eu un employé de lésé ce serait en raison d'un «effort physique imperceptible plus considérable.»

Concurremment à ce premier malheureux incident il en survint un autre apparemment plus grave pendant quelques jours. Le 27 avril, le jour même où arrive à Asbestos le conciliateur Georges Lépine, ce dernier n'arrive alors que

⁵ *La Grève de l'Amiante*, p. 162.

⁶ Ces sympathisants étaient en majorité des ouvriers anglais.

⁷ Dues à deux différentes procédures attribuables, d'une part, au conciliateur et, d'autre part au secrétaire temporaire (André Roy) de la C.T.C.C. (Voir Dossier 2158 de la C.R.O. — Re: Canadian Johns-Manville vs Fed. nat. des employés de l'industrie minière.

de justesse pour éviter la grève qui devait éclater le lendemain dans deux départements de la C.J.M., en obtenant de la compagnie de suspendre le changement de tâche pour le lendemain. Il gagne les parties à assister à une séance de conciliation, le 10 mai, où s'effectue un accord.

Or l'année 1948 s'écoule dans une atmosphère énervante pour le syndicat des mineurs d'Asbestos eu égard aux rudesses de l'employeur. D'un autre côté sont refroidies les relations intersyndicales entre Thedford et Asbestos; ratée, la tentative d'uniformisation des conditions de travail; ébranlée, sa solidarité intersyndicale. La coordination qui manquait, les dirigeants de la Fédération allaient chercher à la rétablir sur des bases plus solides en vue des prochaines négociations avec les compagnies en fin d'année.

Il incombait à la Fédération d'arrêter une meilleure stratégie pour atteindre son grand objectif avant d'aborder les futures négociations. Lors de son congrès annuel de 1948, en août ou septembre probablement, elle prépare un projet uniforme de contrat de travail qui consiste en treize amendements aux quatre conventions collectives en vigueur. Projet dont elle saisisait du même coup les quatre entreprises concernées.

Cependant, à cause des difficultés de rédaction, peut-être, ce projet ne parvient aux compagnies qu'aux premiers jours de décembre (soit vers le 5 selon une information, plutôt confuse, que je rapporte plus loin).

Conséquemment, ce n'est donc que quelques semaines avant l'expiration des conventions le 31 décembre. Les négociations de leur renouvellement vont donc s'engager précipitamment. Les compagnies Quebec Asbestos Corporation, Johnson's Limited et Flintkote Mines de Thedford sont les premières à négocier conjointement avec les représentants de la Fédération. (La Flintkote Mines s'était absentée des négociations, ayant accepté par écrit, à l'avance, les mêmes conditions convenues par les deux autres compagnies). Les séances de négociation ont lieu les 10, 11, 20 et 21 décembre 1948 et le 7 janvier 1949. Cette date marque la fin des négociations. Les pourparlers reprirent au stade de la conciliation de 11 au 14 février 1949. Mais pour échouer encore; cependant on s'entend pour remettre le différend à un conseil d'arbitrage.

Mais aucune des deux parties ne pourra immédiatement (ni les jours suivants) désigner son représentant sur un tel conseil car, le 14 février au soir se déclarait la grève générale par suite du débrayage sauvage des mineurs d'Asbestos la veille, très tard.

Du côté d'Asbestos à quel moment commencèrent les négociations entre le syndicat et la Canadian Johns-Manville? Selon un informateur anonyme, la première rencontre eut lieu le 4 décembre 1948, et fut suivie deux jours après par l'affichage dans l'usine d'un premier «Progress Report» de la compagnie pour s'objecter aux demandes «excessives»⁸ du syndicat. Mais cette information est erronée, comparée au renseignement que le secrétaire de la Fédéra-

⁸ *La Grève de l'Amiante*, p. 215.

tion fournit à la Commission des relations ouvrières dans sa lettre du 27 janvier, à savoir que la première rencontre avec la C.J.M. eut lieu le 24 décembre 1948.⁹

Je présume que le 4 décembre fût la date où la Canadian Johns-Manville et les autres compagnies reçurent, chacune, le texte identique du «projet» de la nouvelle convention, et que ce furent certaines demandes de ce projet que Johns-Manville trouva «excessives» dans son communiqué affiché dans l'usine.

Aucun document officiel de la Fédération des mineurs n'indique la date d'envoi de son projet aux employeurs. Mais outre ce premier «Progress Report» la Canadian Johns-Manville répondit par des contrepositions au sujet de la Fédération, «notamment dans les clauses relatives aux fonctions de la gérance et les standards d'efficacité».¹⁰

Puisque la contradiction entre les 4 et 24 décembre 1948, comme date de la première rencontre, n'a pas été rectifiée dans la deuxième édition (1970) de *La Grève de l'Amiante*, l'on est fondé à croire que le 24 reste la date authentique de la première rencontre. Et cela nous permet de présumer que le 4 décembre avait dû être la date de réception du projet de convention par les quatre entreprises concernées puisque les négociations avaient débuté le 10 décembre à Thedford-Mines.

À la veille de Noël 1948, une rencontre préliminaire à Asbestos a lieu entre les représentants de la Fédération et ceux de Canadian Johns-Manville. Les négociateurs de la Fédération sont le président Rodolphe Hamel et Jean Marchand, devenu secrétaire de la C.T.C.C. depuis trois mois. La compagnie est représentée ou par son vice président Geo. K. Foster ou par le gérant McGaw. Dès le début se produit un affrontement entre Jean Marchand et le représentant de la C.J.M. Le négociateur patronal s'étant dit étonné des demandes nouvelles du syndicat chaque année, Jean Marchand lui répond cavalièrement que la compagnie n'avait pas à s'en surprendre, car cela allait continuer chaque année tant que ne seront pas satisfaites les légitimes exigences des ouvriers; que ces demandes viseraient à obtenir leur part du progrès économique, à participer aux bénéfices des entreprises, voire à la co-gestion, et ce, selon l'enseignement social catholique.¹¹ Véritable mercuriale. Renversée par l'audace de ce langage, la compagnie afficha le surlendemain un communiqué informant les employés des «demandes radicales» du syndicat.

Trois autres rencontres se succèdent en janvier 1949 sans progrès sérieux, la C.J.M. affiche un autre bulletin après les séances des 4 et 5 du mois. Un autre encore le 14 du mois faisant suite à la séance de négociations du 10 et à une lettre de la Fédération à l'effet de rompre les négociations, si la compagnie persiste à ignorer son mandat d'agent négociateur. Dans son

⁹ *Ibid.*, p. 218.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 214-215.

¹¹ Ces paroles me furent rapportées par Rodolphe Hamel au banquet de la séance d'ouverture du Congrès de la C.T.C.C. en septembre 1949.

communiqué du 14 janvier la C.J.M. déclarait à ses employés que la Fédération venait de mettre fin aux négociations en lui ayant refusé, le 10, le droit d'informer ses employés de la marche des négociations.

Le 20 janvier la Fédération réitère, par lettre, son désir de reprendre les négociations, bien qu'elle «considérera tout nouvel affichage comme un acte de mauvaise foi envers les négociateurs syndicaux. La compagnie, répond le 24, ne vouloir rien changer à sa politique.»¹²

Le même jour (24 janvier 1949) le secrétaire de la Fédération, Daniel Lessard, informe la Commission des relations ouvrières non seulement de la rupture des négociations avec les trois compagnies de Thedford-Mines survenue quatorze jours auparavant, et rupture qui n'avait pas encore été rapporté à la C.R.O. Le 27 janvier Daniel Lessard communique à la C.R.O. les renseignements nécessaires sur les causes de l'échec des négociations avec chaque compagnie et termine sa lettre en demandant l'envoi d'un conciliateur dans le plus bref délai possible.¹³

Cette démarche de la Fédération fournit de rechef l'occasion à la C.J.M. d'afficher, le 28, un nouveau bulletin où elle accuse la Fédération d'avoir été la cause du délai au cours des négociations d'avoir porté atteinte aux droits de la compagnie lorsque la Fédération s'est opposée à l'affichage. (Cependant elle se dit encore prête, en tout temps, à reprendre les négociations sur les conditions de travail et sur l'augmentation de salaire qu'elle se propose d'offrir.)¹⁴

Effectivement, accédant à la requête de la Fédération, le Ministère du Travail n'envoie sur les lieux qu'un conciliateur, M. Léopold Rogers, qui se rend d'abord à Asbestos. Le syndicat des ouvriers de Canadian Johns-Manville tient alors une assemblée, le 31 janvier 1949, à laquelle est présent le conciliateur. Cette assemblée suivait de quelques jours l'échec des négociateurs. Témoin de la vive déception des milliers de syndiqués présents, Léopold Rogers rapportera au Ministère du Travail, le 7 février, le geste d'apaisement qu'il dût poser à un moment tumultueux de la réunion pour empêcher qu'on ne vote la grève séance tenante et de la «commencer le soir même à minuit». Il réussit, dit-il à faire retarder ce vote de vingt-quatre heures, en «promettant d'obtenir de la C.J.M. de cesser l'affichage de bulletins sur la marche des négociations»¹⁵ et ce à quoi la compagnie consentit pour un temps.

Puis il ajoute dans le même rapport, qu'en sa présence les parties reprirent les négociations pendant trois jours, les 2, 3, et 4 février, «très difficilement» parce que «la Fédération cherchait à standardiser tous les contrats, à être renouvelés bientôt avec les entreprises minières en cause;

¹² *La Grève de l'Amiante*, p. 216.

¹³ *Ibid.*, p. 219.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Voir Dossier 2158 de la C.R.O. — Canadian Johns-Manville vs Fédération des ouvriers mineurs, 1949.

tandis que de son côté, la Canadian Johns-Manville réclamait le droit de pouvoir adapter les clauses du contrat aux besoins de l'organisation de sa propre entreprise.¹⁶ Il ajoute l'accord des parties sur des clauses secondaires et la remise à l'étude d'autres clauses. Mais il «appréhende, tôt ou tard, une épreuve de force entre les parties.»¹⁷

Dans un dernier effort de conciliation, Léopold Rogers réunit les deux parties durant quatre jours, du 7 au 10 février. Peu après, dans un rapport complémentaire au Ministère du Travail, il mentionne d'autres demandes syndicales où l'accord est impossible, telles: l'élimination de la poussière, la formule Rand, la participation partielle aux droits de la gérance, l'établissement des standards d'efficacité. Finalement, le conciliateur souligne que le Fédération et la Canadian Johns-Manville ont accepté de remettre tout le projet de la convention à l'arbitrage.¹⁸

C'est ce décevant résultat que Jean Marchand et Rodolphe Hamel durent soumettre à l'assemblée d'urgence du syndicat le 13 février au soir. Le secrétaire de la C.T.C.C. déclara tout de suite qu'il ne reste plus qu'un choix à faire: l'arbitrage où la grève illégale. Rodolphe Hamel interjette aussitôt qu'il s'objecte à l'arbitrage (selon ce qu'il a déclaré au cours d'une interview radio — diffusée en août 1974, à une émission de Radio-Canada, un dimanche midi).

L'objection du président de la Fédération répondait sans doute à la pensée intime de Marchand, car il n'était pas sans connaître l'absolu manque de confiance des mineurs dans l'arbitrage. Il savait que leur principal grief contre l'arbitrage étaient les lenteurs excessives de procédures de ce mécanisme légal, en plus de la crainte, dans leur cas, d'une décision non-impartiale. Il n'ignorait pas que la masse de ces ouvriers de la mine d'Asbestos avait été à jamais traumatisés contre l'arbitrage par l'expérience désespérante et injuste que l'emploi de ce moyen, durant toute l'année précédente, avait imposée à un groupe de leurs confrères dans un secteur particulier de la mine.

Or Jean Marchand allait-il tenter de surmonter leur méfiance et leur peur devenues, quasi instinctives, contre le recours à l'arbitrage? Allait-il essayer de diminuer, sinon d'enlever leur commune appréciation en les informant des améliorations radicales apportées depuis guère un an à la loi touchant l'arbitrage de façon à la rendre désormais très expéditive dans ses diverses procédures?¹⁹

S'il y pensa — accordons lui en le crédit — il jugea probablement imprudent ses considérations sur ce terrain.

Monsieur Marchand devait tenir compte de l'objection que le président

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*, p. 13.

¹⁹ Dans sa livraison de mai 1948, *Le Travail* reproduit deux extraits de la Loi des différends ouvriers avec les amendements précités et favorablement commentés.

de la Fédération avait formulée contre le recours à l'arbitrage. Ayant, pour sa part, fait son devoir par acquies de conscience, il n'en pensa pas moins comme Rodolphe Hamel, ainsi que cela se voit par le langage virulent qu'il tint ce soir là contre l'arbitrage. Trois semaines après cette assemblée historique, Marchand en fait dans le journal *Le Travail* (2 mars 1949) où transparait la nature de ses propos avec la fougue qu'on lui connaît, comme les suivants: «De nos jours l'arbitrage est un arme entre les mains des employeurs» — «Ce sont les ouvriers qui paient pour la lenteur des procédures de l'arbitrage et les retards des sentences arbitrales» — «Les mineurs étaient convaincus d'avance que le président du tribunal à être nommé serait dans leur cas automatiquement antisymphatique.» Car on pressentait bien que «ce serait M. Yvan Sabourin, avocat de la C.J.M. et chef du parti fédéral conservateur» — Qu'en conséquence «les mineurs avaient 90 chances sur 100 d'avoir un jugement des plus antisindical.» Et en combien d'autres affirmations virulentes dans le même article transparaissait sa préférence pour le recours à la grève, où se décelait sa croyance, son attente qu'un brusque débrayage serait «efficace». ²⁰

III

Comment la conscience syndicale s'est développée respectivement chez les ouvriers du textile et chez les ouvriers de l'amiante?

Chez les travailleurs du textile, elle a été la conséquence de l'orientation reçue particulièrement de la C.T.C.C. dès le début de leur resyndicalisation, après environ vingt-cinq ans d'inorganisation. ²¹ Orientation vers un objectif sans précédent à atteindre, savoir: la négociation collective *générale* pour toute l'industrie du coton de la province. La Fédération mise sur pied en 1936 fut une prise de conscience à base provinciale, succédant aux prises de conscience particulières dans les syndicats locaux fondés précédemment dans six villes. Puis, leur conscience syndicale s'affermi dans le cours d'une longue année passée à préparer un projet de convention générale, préparation les obligeant à des rencontres intersyndicales répétées et épuisantes.

Mais le refus patronal de négocier avec la Fédération s'aggrava de la complicité du gouvernement qui refusa aussi son appui aux ouvriers. Ce fut un double coup très dur propre à développer davantage leur sens de responsabilité collective.

Et lorsque, acculés à la situation constraignante d'avoir à faire la grève pour faire entendre raison à l'employeur, ainsi qu'au gouvernement, les syndicats délibérèrent dans leurs centres respectifs, guidés par la C.T.C.C., sur le meilleur parti à prendre soit se plier à une ordonnance de l'Offices des

²⁰ Ces paroles évoquèrent sûrement dans l'esprit des mineurs les brusques et courts débrayages, efficaces en plusieurs mines, ces dernières années à l'occasion de demandes d'indemnités de vie chères, prévues par les «mesures de Guerre» d'alors.

²¹ En 1905 avait été fondé au Québec la Fédération des ouvriers du textile du Canada qui disparut en 1910. Wilfrid Paquette en avait été le président.

salaires raisonnables «ou déclarer la grève générale».

Dans l'industrie de l'amiante, notamment à Thedford-Mines et à Asbestos, de 1915 à 1936, les compagnies étaient farouchement antisyndicales et exerçaient d'odieux traitements contre les pionniers des syndicats pour entraver la croissance de ces derniers.²²

Jusque vers 1936, les mineurs d'amiante n'avaient pu acquérir qu'une conscience ouvrière de leur écrasement social, mais sentirent alors le besoin pressant de consolider leurs forces dans toutes les entreprises de l'Amiante.

C'est dans l'esprit de la génération qui suivra que se développera la conscience syndicale proprement dite. Ils accédèrent à ce véritable concept de la conscience syndicale par la fondation de leur fédération professionnelle en 1936. C'était une ouverture à une idéologie d'entraide professionnelle étendue à toute l'industrie. Aussi, à compter de ce jour, on songea à préparer un projet de contrat de travail uniforme mais cela attendra des années. En 1937 et 1938 furent signées les premières conventions collectives viables à Thedford-Mines et à Asbestos. Ces accords se prolongent jusqu'en 1947, grâce toutefois à l'appui accordé à la Fédération des mineurs par le Conseil National du Travail de 1943 à 1947. Autre fait propice au raffermissement de leur conscience syndicale: l'attachement à leur Fédération pour son activité incessante pendant cette période auprès du gouvernement provincial pour son intervention auprès des exploitations minières afin de protéger la santé des ouvriers contre la poussière de l'amiante.

Puis, au début du mois d'août 1947, la Fédération affirme sa volonté de progression syndicale en adoptant un projet de contrat de travail uniforme. Ce projet était constitué de treize amendements à apporter aux conventions collectives existantes aux mines de Thedford-Mines, Asbestos et East-Broughton, à leurs renouvellements en décembre prochain. Mais la Fédération fut empêchée de réaliser son espoir à cause de l'offre inattendue que la Canadian Johns-Manville fait, le 2 septembre 1947, au Syndicat d'Asbestos, de réouvrir la convention afin d'offrir une augmentation de salaires à ses employés. Le syndicat, hésitant, finit par accepter, malgré le malaise qui s'ensuivrait au sein de la Fédération, notamment à Thedford.

Afin de ne pas se retrouver dans la même impasse au renouvellement de l'actuelle convention, fin 1948, les dirigeants de la Fédération se devaient, en toute conscience, d'arrêter une nouvelle méthode d'approche envers les employeurs. Stratégie qui ne se décéléra cependant que dans l'enchaînement des faits à venir.

Le 24 décembre 1948, la brutale approche préliminaire de la Fédération auprès de la Canadian Johns-Manville pouvait être en réaction au communiqué précédemment affiché par la compagnie, à la mine, protestant contre les demandes «excessives» du syndicat, mais ce fut à la fois une virulente

²² Aussi loin qu'en 1923 et 1936, d'abord à Thedford-Mines, ensuite à Asbestos, les mineurs poussés à bout par les gérants des mines durent chasser ces deux personnages de leurs villes respectives.

provocation à la compagnie de maintenir cette politique.

Ce début de manoeuvre antisyndicale par la C.J.M. fut le premier coup dur à la conscience syndicale de la masse de ses employés syndiqués, en même temps qu'une première tentative de dislocation de leur syndicat (car il était connu déjà alors que plusieurs centaines d'ouvriers étaient non-syndiqués). Peu importe la manoeuvre patronale, les négociateurs de la Fédération avaient néanmoins prévu, dans leur stratégie, leur propre manoeuvre à l'endroit de la C.J.M., à savoir: subordonner toute discussion sur les points secondaires du «projet» à l'acception préalable par la compagnie des quatre demandes fondamentales du projet de la Fédération tout particulièrement les deux suivantes: la participation «aux droits de la gérance» et la «standardisation» de la convention particulière.

Des deux exposés qui précèdent au chapitre III sur le degré, mieux sur la valeur de la conscience syndicale acquise par les ouvriers du textile et par ceux de l'amiante, au début de leurs grèves respectives, j'en viens aux réflexions suivantes.

La conscience syndicale est une réalité qui progresse. Elle peut progresser chez un ouvrier syndiqué tout comme dans un syndicat. La conscience syndicale consiste en deux notions de responsabilité et de connaissance qui s'accroissent normalement durant les deux premières phases de la vie syndicale, soit dans le syndicat isolé, soit dans la fédération professionnelle. Quand se négocie une convention collective de travail la conscience collective des syndiqués est susceptible de se renforcer et de s'intensifier sur l'un et sur l'autre plan.

Après avoir mis deux ans à se syndiquer dans la province, les ouvriers du textile fondèrent leur fédération en juin 1936, et par son intermédiaire mirent de longs mois ensuite à préparer un premier projet de convention collective provinciale. Ils avaient alors franchi trois étapes, accumulé force connaissances et renforcé leur solidarité dans six centres de la province, quand ils tentèrent, au printemps de 1937, d'entrer en pourparlers avec le monopole de la Dominion Textile.

L'année 1936 marque aussi le début de la réorganisation des syndicats de l'amiante. Jusque-là, les syndiqués de l'amiante n'avaient acquis qu'une conscience ouvrière de leur écrasement. La formation de leur fédération, cette année-là, était une prise de conscience du besoin de coordonner leurs efforts pour élaborer un projet de contrat de travail uniforme à toutes les mines de l'Estrie. Malheureusement, quand la Fédération voulut réaliser ce projet, elle rata sa première tentative faute d'une méthode d'approche définie. Ce manque de prévoyance fut, chose étrange, l'embryon du conflit qui éclatera un an après. Car alors, tout considérée, la deuxième tentative d'approche, guère mieux préparée, deviendra, à son tour, la source directe de ce conflit.

Ce qu'il faut noter de particulier dans les deux processus de conscientisation syndicale, dans chaque cas, a été le besoin du concours de hauts responsables de la C.T.C.C. Car, dans le textile comme dans l'amiante, il s'agissait

de réaliser un nouveau type de convention collective de travail générale, applicable à tout un groupe d'entreprises similaires dans la même région. Or, il s'imposait de donner une formation de conscience syndicale appropriée aux ouvriers des deux industries. Cette opération dura deux ans dans le textile. Ce fut l'équivalent dans l'amiante.

Pour les ouvriers du textile il suffisait de les orienter directement vers un objectif précis, savoir: la négociation d'une convention générale en vertu de la Loi de l'Extension juridique des conventions collectives, adoptée en 1934.

En 1947 les ouvriers de l'amiante décident de poursuivre le même objectif d'une convention générale mais par une voie différente. Dans leur cas ils ont besoin d'une réorientation pour se déshabituer de la négociation collective par établissement avec chaque entreprise individuelle.

Dans le textile, les responsables de la C.T.C.C. cherchaient à conscientiser les syndiqués selon l'esprit et la lettre de la loi-guide qu'était celle de l'Extension juridique. Dans l'amiante, le responsable de la C.T.C.C. était nommément Jean Marchand, qui de concert avec les dirigeants de la Fédération conscientisaient les syndiqués seulement en vertu de leur solidarité syndicale.

Mais la force numérique des syndiqués ne pouvait être le seul élément de conscientisation vers le nouvel objectif à atteindre, conséquemment en l'absence d'une stratégie de négociation, tracée par une loi-guide, les responsables, ici, devaient en improviser une au jour le jour qui finit par fausser ou obscurcir la conscience syndicale des mineurs.

Libérés de la tutelle que le Fédéral exerçait sur les industries de guerre, de 1941 à 1946, la Fédération de l'amiante et ses syndicats se font accréditer, en 1947, par la Commission de relations ouvrières du Québec. La loi de relations ouvrières, applicable seulement aux entreprises individuelles, ne permettait pas d'atteindre le but visé d'une convention uniforme. Pas plus la Loi de l'extension juridique des conventions collectives qui restait à leur disposition, car cette loi valait seulement pour généraliser quelques normes de travail. On n'allait pas demander aux travailleurs de l'amiante de déchoir à un tel régime, eux qui bénéficiaient déjà de conventions collectives plus élaborées.

Or a quoi serviraient les accréditations? À contraindre les employeurs à négocier simplement, et aux ouvriers à bénéficier du droit de grève après les stades obligatoires de la conciliation et de l'arbitrage. Conséquemment, les responsables de la Fédération devaient opérer au moyen d'un expédient en marge de ces lois, et en suivant une stratégie à la fois hasardeuse et hardie. L'expédient fut à deux volets: 1) l'envoi simultané à chaque compagnie de Thedford et d'Asbestos d'un texte identique du projet de contrat uniforme, tôt à l'automne 1948; 2) la tentative exceptionnelle d'entrer en pourparlers avec la Canadian Johns-Manville d'Asbestos, l'exploitation minière géante de la région. Tentative particulièrement arbitraire qui exigeait de cette compagnie de consentir à des conditions prérequis avant de conclure toute entente. Et

le prérequis le plus exigé était la «standardisation» aux autres entreprises minières de la convention avec la C.J.M., stratégie sans précédent qu'ignorait certes la masse des mineurs sauf, peut-être, quelques intimes syndiqués très militants.

Fin janvier 1949, quand le secrétaire de la Fédération requéra de la C.R.O. l'intervention d'un conciliateur dans le différend avec la Canadian Johns-Manville, il demanda aussi que le même conciliateur intervienne également dans les différends avec les compagnies Asbestos Corporation Limited, Johnsons Limited, Flintkote Mines, à Thedford-Mines, comme l'en avait requis, quelques jours précédemment la C.R.O. la Fédération devait, à la même occasion, renseigner la Commission sur certains points en litige dans chaque différend, mais le secrétaire de la Fédération ne se conforme à cette règle qu'à l'endroit des trois firmes précitées: il usa de dissimulation envers la C.R.O. se bornant à dire que toute la convention était à refondre, s'abstenant bien de divulguer les «prérequis» exigés par la Fédération.

Quand chacune des deux grèves débuta, laquelle des deux s'identifia alors absolument à sa centrale, sinon celle du textile? Car pour la C.T.C.C., ce fut immédiatement une prise de conscience syndicale de tout le mouvement par son impact immédiat dans toute la province. Ce ne fut point ce qui se produisit le premier matin de la grève de l'amiante à Asbestos. Ce n'est qu'une fois entraînée dans cette grève sauvage et par son extension subite dans les villes voisines, que la C.T.C.C. connue, alors, non pas une prise, mais une crise de conscience syndicale. Car la C.T.C.C., menaça alors d'écarter.

Enfin, après tous les avatars qui suivirent et acculés à la faillite de leur mésaventure, les responsables de la grève de l'amiante n'avaient réussi qu'à communiquer de faux espoirs dans l'esprit des ouvriers de la région, particulièrement ceux d'Asbestos, à jeter le trouble dans leurs consciences et à les livrer à une angoisse collective; de sorte qu'ils repoussèrent la dernière chance de salut: l'arbitrage légal. Et, forcément, ils sombrèrent dans l'illégalité de la grève spontanée par un cri mêlé de vengeance et de vains espoirs. Grève qui n'en demeurerait pas moins justifiée moralement à maints égards: ne fût-ce que pour la compagnie d'avoir tenté de détruire le Syndicat d'Asbestos.

Enfin les grandes victimes du gâchis monumental ci-haut décrit furent les grévistes d'Asbestos principalement, qui s'engouffrèrent dans un drame profond sans issue, dont ils auraient pu être épargnées — si les responsables eussent eu la patience et la sagesse d'atteindre leur but par une procédure normale de négociation contractuelle, divisée en deux temps, sous l'empire des deux lois plus haut citées. (Une convention générale sur des clauses normatives peut précéder, ou suivre, des ententes particulières et subsister en même temps.)

IV

La valeur sociale et morale de cette grève n'a pas été celle que lui ont

prêtée nombre de journalistes, friands de sensations, qui en ont surfait la portée prophétique parce qu'ils ignoraient les dessous nébuleux de son origine. Car la valeur sociale et morale de ce terrible conflit était alors extrêmement controversée au sein même de la C.T.C.C., en dehors de ceux qui l'ont fomenté. À vrai dire, la lutte inégale imposée aux syndiqués d'Asbestos par un employeur potentat appuyé par un gouvernement rétrograde n'a fait qu'interpeller la conscience des Québécois sur le régime industriel rétrograde et politico-patronale de l'époque en notre milieu.

J'espère avoir ajouté quelques pages utiles pour faire mieux connaître la vérité sur la ténébreuse origine de la grève de l'amiante.²³

À tous égards une certaine équivalence s'établit entre les deux grèves,²⁴ à savoir: ce fut, chaque fois, à douze ans de distance, une affirmation éclatante du militantisme syndical national au Québec, en même temps qu'une consolidation de ce mouvement justement rénovateur.

Ce qui a différencié les deux conflits a été: la légalité de la grève dans le textile, son illégalité dans l'amiante; durée d'un mois dans la première, de cinq mois dans la deuxième; dans le textile la grève fut localisée simultanément dans six villes échelonnées sur un territoire de 150 milles de long; par contre dans l'amiante elle fut limitée principalement à deux villes de l'Estrie; appui entier du clergé dans le textile; sa profonde controverse dans l'amiante; et quête générale aux portes des églises, quête contremandée par l'Archevêché de Montréal dans le textile, vu le règlement prématurée de la grève. Les lecteurs désireux de connaître les scénarios des deux grèves voudront référer à deux ouvrages pour ce faire: *Les Mémoires d'Alfred Charpentier* publié en 1972 et *La Grève de l'Amiante* réédité en 1970.

ANNEXE

Le matin même du commencement officiel de la grève de l'amiante 14 février 1949, les dirigeants de la Fédération et du syndicat ainsi que les grévistes d'Asbestos font face à un extrême problème de conscience syndicale, et ce, avant que la grève ne se propage, vingt-quatre heures après, à Thedford-Mines. Quel était ce problème? Accepter ou refuser quasi sur le champ, une proposition soudaine, télégraphiée par le Ministère du Travail, d'accorder un tribunal d'arbitrage pour régler le différend à la Canadian Johns-Manville. Certes, personne du côté syndical, ne s'attendait à recevoir

²³ Voir Annexe

²⁴ Schématiquement les deux grèves furent marquées par beaucoup de péripéties emblables (variables en intensité), savoir: double hostilité patronale-gouvernementale contre les grévistes, rixes entre ceux-ci et policiers, batailles contre briseurs de grève, arrestations, emprisonnements, infiltration communiste, tentative de réorganisation syndicale par les employeurs, appui de conseils municipaux, controverses dans nos journaux francophones, antipathie de la presse anglophone (notamment *The Gazette*) appréciations de journaux américains, débat à la chambre législative, secours financiers d'«unions internationales», intervention de la haute autorité ecclésiastique dans le règlement des deux conflits.

une telle offre-surprise du Ministère du Travail, tous ayant apparemment²⁵ rejeté ce recours la veille au soir.

Or, au télégramme sus-dit que le Ministère du Travail avait adressé au secrétaire du syndicat, c'est Jean Marchand, environ deux heures après, qui télégraphie directement à Antonio Barrette que la Fédération accepte un tribunal d'arbitrage,²⁶ pourvu que celui-ci puisse disposer du différend à la Canadian Johns-Manville conjointement avec les trois différends survenus à Quebec Asbestos Corporation, Johnson's Mines et Flintkote Mines, de Thedford-Mines où la conciliation venait d'échouer.

²⁵ Voir dossier 2158 de la C.R.O. — Canadian Johns-Manville vs Fédération nationale des employés de l'industrie minière. Aussi Charpentier «La Grève de l'Amiante: version nouvelle», p. 217.

²⁶ Cet échange de télégramme entre Marchand et Barrette, le 15 février, avait été précédé, le 14, de deux messages semblables entre eux, alors que Marchand, le premier, informait le Ministre du Travail de trois autres différends à Thedford-Mines en même temps qu'il demandait d'instituer un tribunal d'arbitrage pouvant arbitrer les quatre différends ensemble. L'échange de ces deux télégrammes du 14 février, a été escamoté, et pour cause, dans le récit de ces fait à la page 171 de *La Grève de l'amiante*.

New Hogtown press

THE GREAT WAR AND CANADIAN SOCIETY AN ORAL HISTORY



*Edited by Daphne Read
Introduction by Russell Hann*

The fascinating recollections of Canadian men and women who lived through the First World War and recall life in the trenches and on the homefront. In evoking the humour, anger, heartaches, and controversy of the war, their stories give a view of ordinary lives in wartime that official histories have long ignored. 224 pp. Paper \$4.95 & cloth \$10.95.

NOW AVAILABLE!

12 Hart House Circle, University of Toronto
Toronto, Ontario. M5S 1A1